

## ABONNEMENT.

SAUMUR :	
Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8
PARIS :	
Un an . . . . .	35 fr.
Six mois . . . . .	18
Trois mois . . . . .	10

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez MM. RICHARD et C<sup>o</sup>,  
Passage des Princes.

## POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

## INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, — . . . . .	30
Faits divers, — . . . . .	75

## RÉSERVES SONT FAITES

On a le droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C<sup>o</sup>,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

16 Janvier 1875.

## Bulletin politique.

La crise ministérielle s'apaise. En trois jours elle est revenue de l'état aigu à l'état chronique. Aujourd'hui aucun parti ne veut plus voter l'urgence en faveur de la loi de transmission des pouvoirs, et chacun s'efforce de retarder le débat constitutionnel.

On commence maintenant à révéler l'enchaînement qu'a suivi cette crise. C'est dans les régions gouvernementales et parmi les amis de M. Decazes qu'on avait, dit-on, conseillé au gouvernement de sortir des difficultés par une mesure décisive. En voyant la droite et la gauche s'unir pour ajourner la loi du Sénat, et M. de Broglie refuser de former un cabinet dans ces conditions, les conseillers en question avaient été d'avis d'appeler aux affaires des hommes énergiques comme M. Léon Renault (à qui l'on aurait confié le portefeuille de l'intérieur), et de pousser à la dissolution pour faire les nouvelles élections sous la pression du pouvoir.

On prétendait que M. Buffet lui-même ne désapprouverait pas cette mesure, et l'entourage personnel du maréchal n'y aurait pas été hostile.

C'est cette attitude qui avait modifié celle de la gauche et lui en avait fait prendre le contrepied en appelant de ses vœux la discussion de la loi sur la transmission des pouvoirs. Il s'opérait donc une espèce de chassé-croisé. Tandis que le gouvernement devenait dissolutionniste, la gauche cherchait à organiser le septennat pour lui donner une physionomie républicaine, ce qui lui paraissait plus prudent que de risquer des élections générales tandis que M. Léon Renault aurait tenu les urnes.

Mercredi, cette tendance était arrivée à l'extrême et dépassait même le but. Les amis de M. Buffet demandaient l'urgence pour la loi de transmission des pouvoirs plus haut que ne le faisaient les députés de la gauche. Enfin, pour ne pas se laisser attarder par la discussion de la loi des cadres, M. Keller présentait un amendement qui, renvoyant cette loi à la commission et au gouvernement, avec mission d'en finir, moyennant une fixation du minimum de l'effectif sur le pied de paix.

Aussi tout le monde s'attendait-il à une anticipation de la lutte. En arrivant à Versailles, vers midi, chacun annonçait qu'on allait immédiatement renvoyer la loi des cadres à la commission et appeler à l'ordre du jour la loi de transmission des pouvoirs.

Mais quand les partis se sont sentis en présence, ils ont tous battu en retraite simultanément. La droite, le centre droit, le centre gauche et la gauche ont délibéré jusqu'à deux heures et demie, chacun dans son local respectif. Ils ont tous conclu à repousser l'urgence de la loi constitutionnelle.

La droite voyait avec défiance l'accord du gouvernement et de la gauche pour demander cette urgence. Soit qu'elle ait redouté un piège à la dernière heure, soit qu'il lui ait paru trop périlleux de risquer sur une seule séance la question de République ou Monarchie, la droite est décidée à ne pas

s'exposer aux hasards de l'urgence, qui risqueraient l'avenir sur une seule délibération.

La gauche et le centre gauche ont abouti aux mêmes conclusions, en donnant pour motif qu'une seule délibération sur la transmission des pouvoirs pourrait être, entre les mains du pouvoir, un expédient pour entraver la liberté de la discussion et empêcher les partis de l'éclairer suffisamment.

Au centre gauche, le vote dans ce sens a été unanime.

Enfin, le centre droit a pris la même résolution, à la presque unanimité, en prétextant qu'il était contre tous les usages parlementaires qu'une loi aussi importante que la loi constitutionnelle n'eût qu'une seule délibération.

Quand on interrogeait les membres de chaque groupe, on était amené à comprendre qu'ils s'étaient fait peur mutuellement, et que chacun avait redouté les surprises d'un vote dans un moment où le gouvernement n'a pas de pilote.

Ansité la tendance des différents partis a été de faire durer les débats militaires pour avoir le temps de se reconnaître.

L'amendement Keller a été rejeté. Le débat sur la loi des cadres a pris une tournure qui lui permettra de durer aisément jusqu'à lundi prochain. Nos honorables, qui voulaient s'abstenir de prendre une opinion sur cette loi, afin de la renvoyer plus aisément à la commission, commencent à formuler des avis divers. M. le duc de Broglie se déclare partisan du bataillon à quatre compagnies, et M. Gambetta lui-même en parle très-sérieusement.

Si la loi de transmission des pouvoirs vient lundi prochain en première lecture, elle offrira l'aspect d'une simple formalité. Puis on parle de faire venir à l'ordre du jour la loi de l'état-major et la seconde délibération de la loi sur l'enseignement supérieur, afin de donner à la commission des finances le temps d'étudier le rapport Mathieu-Bodet. Ainsi la seconde lecture de la loi de transmission des pouvoirs subirait un ajournement beaucoup plus long que les cinq jours du délai minimum réglementaire.

Quant au futur ministère, on prétend que le duc de Broglie, qui est toujours le titulaire accepté, chercherait à en éloigner M. le duc Decazes comme trop belliqueux dans ses allures politiques. La première lecture de la loi de transmission des pouvoirs devant passer sans difficulté, M. le duc de Broglie pourrait, en entrant au ministère, se présenter au pays comme septennaliste, en laissant à chacun le soin d'interpréter à son gré ce septennat dans le sens personnel ou impersonnel.

Le gouvernement resterait libre dans l'avenir de renouer avec le centre gauche ou avec la droite, et il se présenterait au début avec des dispositions bienveillantes pour la droite, mais sans engagements. Le seul emprunt qu'il ferait à ce groupe consisterait à donner peut-être un portefeuille à M. Deppeyre, mais on sait que cet honorable député n'est pas considéré comme engageant le parti monarchiste.

En un mot, le défilé nous paraît momentanément traversé, et la crise aiguë ajournée jusqu'à nouvel ordre.

## Chronique générale.

La commission du budget a entendu le ministre des finances, qui lui a annoncé

que ses rapports financiers étaient soumis à l'approbation du Président de la République et qu'ils allaient être présentés à la commission.

On a demandé au ministre des explications sur une convention intervenue entre lui et la compagnie des allumettes chimiques. Plusieurs commerçants se plaignent d'avoir un stock trop grand d'allumettes qui ne s'écoulent pas, et demandent une indemnité.

On a appelé l'attention du ministre sur ce fait que plusieurs commissions parlementaires, notamment la commission pénitentiaire, demandent des crédits supplémentaires en dehors de la commission du budget.

Le ministre a exprimé le désir qu'à l'avenir toutes les demandes de crédits soient soumises au contrôle de la commission du budget.

Les bureaux ont nommé la Commission qui sera chargée de procéder à une enquête parlementaire sur les élections de la Nièvre.

Voici les noms des membres élus : MM. de Choiseul, Cherpin, Latrade, Dezanneau, Girerd, Testelin, Decazes (baron), Joubert, Jules Ferry, Ségur, Cornulier-Lucinière, Tribert, Albert Grévy, Goblet, Savary.

Soit neuf membres de la gauche et six de la droite.

On écrit de Versailles à l'Agence Havas :

« Il est question, dans les régions gouvernementales, des mesures qui seraient prises contre la publication, par la voie de la presse, de nouvelles fausses et malveillantes concernant les grandes administrations publiques.

» On se préoccuperait aussi des moyens d'arriver, par une enquête rigoureuse, à connaître les auteurs de fausses nouvelles de cette nature, chaque fois qu'elles seraient mises en circulation. »

A quelles « nouvelles fausses et malveillantes » fait allusion cette note énigmatique ? C'est la question que se posent comme nous les journaux du matin qui en ont reçu les premiers communications. L'Agence Havas n'aurait-elle pu s'exprimer en termes moins sibyllaires ?

Notre monde politique et financier, depuis deux jours, se montre très-préoccupé et de notre situation intérieure et des affaires d'Espagne. C'est là ce qui explique la faiblesse de la Bourse.

En ce qui concerne l'Espagne, on commence à comprendre que le fils d'Isabelle va se trouver en présence de sérieuses difficultés. L'armée alphonisiste est en pleine désorganisation, tandis que l'armée carliste a mis à profit la trêve imposée par les rieurs de la saison pour se mettre en état de prendre une vigoureuse offensive. Les défections annoncées ne se sont pas produites.

En Navarre, le général Starmondi a mis en complète déroute à Areso (sept lieues de Pampelune) la colonne alphonisiste qui se dirigeait de Miranda à Viana.

En Biscaye, le roi Charles VII se rend à Valmeseda, sur la rivière Codagna, à la tête de plusieurs bataillons et paraît menacer la province de Santander.

Voilà pourquoi les fonds espagnols sont

en forte baisse, à mesure que le fils d'Isabelle approche de Madrid.

Chez nous, l'imbroglie politique se complique encore de la question d'urgence pour la discussion des lois constitutionnelles.

On remarque l'extrême violence avec laquelle les journaux de M. Thiers et du radicalisme attaquent d'avance le ministère de Broglie, attaques qui sont le meilleur moyen de favoriser la rentrée de cet ex-ministre aux affaires.

La discussion du projet de loi sur les cadres de l'armée va très-probablement tourner court. La majorité paraît disposée à en revenir à la proposition faite par le général Changarnier, c'est-à-dire de laisser à l'initiative du ministre de la guerre l'exécution des détails techniques relatifs à la réorganisation de notre armée.

Quand le général Changarnier est monté à la tribune, il y a deux jours, pour faire sa proposition, les députés et le public ont été frappés de la verdeur d'attitude et de langage de l'illustre général sur la tête duquel les années passent sans lui faire sentir leur atteinte.

## PROPOS D'UN BONAPARTISTE.

Voici le propos tenu par un personnage influent du parti bonapartiste et dont on s'entretenait ces jours-ci à Versailles :

« Notre plan est bien simple. Nous donnons notre concours à M. le duc de Broglie, à la seule condition qu'on renonce une fois pour toutes aux lois constitutionnelles. Cela fait, le nouveau cabinet est obligé de se replacer exactement sur le terrain du 24 mai 1873. Comme, en dehors du personnel républicain, il n'y a que nous qui puissions fournir un personnel suffisant, nous nous emparons de toutes les situations.

» Pendant ce temps, nos journaux ménagent, à Paris, M. le duc de Broglie et ses amis, pendant qu'ils les attaquent vigoureusement en province. Ce mot d'ordre est déjà donné et pratiqué dans ce sens. Attaqués à la fois sans merci par les journaux républicains et les journaux bonapartistes, M. le duc de Broglie et les orléanistes qu'il semble représenter voient leur impopularité grandir au-delà de toute expression. Acculé cependant au ministère de Broglie, ayant toutes les gauches réunies contre lui, le maréchal ne peut modifier son cabinet, dont l'impopularité finit par le submerger.

» Nous attendons, alors, le moment favorable, et nous nous rappelons la façon dont les Espagnols viennent de proclamer Alphonse XII. »

Très-logique, dit le *Courrier de France*, mais il reste à se poser trois questions :

1° Les princes d'Orléans préféreraient-ils être exilés de nouveau, et voir de nouveau leurs biens confisqués, que de devenir les premiers citoyens d'une République révisable en 1880 ?

2° Le maréchal de Mac-Mahon, dont la loyauté et le patriotisme sont au-dessus de toute atteinte, préférera-t-il le rôle de Serano à celui de Washington ?

3° Notre noble armée peut-elle être, sous le rapport de la discipline, comparée à l'armée espagnole ?

A ces trois questions, nous répondrons hardiment : Non.

Voilà pourquoi le plan échouera ; et voilà pourquoi une transaction nécessaire se fera

pour organiser les pouvoirs du maréchal-président de la République.

#### LES ECOLES PRIMAIRES.

Le conseil d'Etat vient de rendre sur les pouvoirs respectifs des préfets, du ministre de l'instruction publique, des conseils départementaux et des conseils municipaux, en matière d'enseignement primaire, diverses décisions que, à raison de leur importance, nous croyons devoir signaler.

Il résulte, en premier lieu, de ces arrêts, que c'est au conseil départemental qu'il appartient de fixer, sauf approbation du ministre de l'instruction publique et des cultes, le nombre des écoles publiques à établir dans une commune, et que si le conseil municipal doit être nécessairement consulté à cet égard, aucune disposition de loi n'oblige le conseil départemental à subordonner son arrêté à cet avis.

C'est au préfet qu'il appartient, aux termes de la loi du 15 mars 1850, article 31, du décret du 9 mars 1852, article 1, et de la loi du 14 juin 1854, article 8, combinés, de choisir les instituteurs communaux parmi les instituteurs laïques ou parmi les membres des associations religieuses vouées à l'enseignement. Si le conseil municipal doit émettre un avis à ce sujet, aucune disposition législative n'oblige en effet le préfet à statuer conformément à cet avis.

Quant aux instituteurs adjoints, leur nombre est fixé par le conseil départemental, d'après le nombre des élèves qui fréquentent l'école; et comme la loi n'a pas déterminé la proportion qui doit exister entre ces deux nombres, il s'ensuit que le préfet, en nommant le nombre d'adjoints fixé par le conseil départemental, n'excède pas la limite de ses pouvoirs.

Lorsqu'une ville n'a passé aucune convention avec la congrégation des Frères des écoles chrétiennes, le traitement ne peut être établi que sur les bases fixées par la loi pour celui des instituteurs et des adjoints des écoles publiques; mais le préfet n'excède pas ses pouvoirs en inscrivant d'office au budget communal une rétribution inférieure au minimum déterminé par la loi. Le préfet ne pourrait toutefois attribuer aux Frères adjoints un traitement supérieur au minimum qui leur était assuré pour l'année par les lois en vigueur, alors même qu'un nouveau décret aurait, pour l'année suivante, élevé le minimum auquel ils avaient droit.

Quant à la dépense des fournitures de classe des écoles publiques, elle n'est pas obligatoire pour une commune, et, par suite, le préfet excède ses pouvoirs, en inscrivant d'office cette dépense au budget municipal.

C'est au moyen des revenus ordinaires de la commune, qu'en l'absence de fondations, dons et legs, il est pourvu aux dépenses de l'enseignement primaire; et ce n'est que dans le cas d'insuffisance de ces revenus qu'il y a lieu de recourir au vote de 3 centimes additionnels et subsidiairement aux subventions du département et de l'Etat.

Enfin, et par voie de conséquence, lorsque la commune n'a pas été forcée de recourir au vote de cette imposition spéciale par l'insuffisance de ses ressources ordinaires, et que ses budgets présentent des excédents de recettes, même après le prélèvement des dépenses inscrites d'office par le préfet en vue de faire face aux obligations de la commune relatives à l'enseignement primaire, c'est avec raison que le préfet met la totalité de la dépense à la charge de la commune.

(Journal des Débats.)

On lit dans l'Union du Sud-Ouest d'Agen :

« Une grande panique régnait, hier soir, dans notre ville.

» Il circulait des rumeurs de toute nature que nous ne voulons point rapporter par le menu.

» Qu'il nous suffise de dire que les bruits de coups d'Etat bonapartiste ou républicain qui s'y étaient répandus, nous ignorons comment, jetaient les esprits dans les transes les plus poignantes.

» Ce matin, à l'arrivée des trains de Paris, la gare était littéralement assaillie par une foule, évaluée à plus de 300 personnes, qui se disputait les journaux.

Les bonapartistes font grand bruit des manifestations politiques qui ont eu lieu le 9 janvier, à l'occasion du deuxième anniversaire de la mort de Napoléon III. Les journaux citaient l'autre jour la remarquable lettre d'un vicaire d'Aubervilliers; voici aujourd'hui une protestation de même nature. A Angoulême, les promoteurs de la messe de samedi se sont attiré la lettre suivante du curé de Saint-Pierre :

« Angoulême, le 6 janvier 1875.

» Monsieur le rédacteur en chef,

» J'ai lu avec surprise et regret la note du Charentais, annonçant prématurément, dans son numéro d'hier, qu'une messe serait célébrée samedi, à la cathédrale, pour le repos de l'âme de l'empereur Napoléon III.

» Vous m'aviez demandé cette messe, monsieur le rédacteur en chef; mais je m'étais réservé de réfléchir et de voir s'il n'y aurait pas inconvénient à l'accorder, eu égard à la signification politique qui pouvait lui être donnée, et rien n'était encore définitivement réglé.

» J'aurais donc le droit de me plaindre de cette note. Je ferai cependant célébrer, samedi, à dix heures, la messe basse demandée; mais je déclare que je veux qu'on sache que je décline, moi qui ne fais et ne ferai jamais de politique, toute interprétation autre que l'exercice de la charité chrétienne envers les défunts.

» Je suis avec respect, monsieur le rédacteur en chef, votre très-humble et bien obéissant serviteur.

» DAVANT,  
Chanoine-archiprêtre, curé de  
la cathédrale.

#### BONNES MESURES CONTRE LES ENTERREMENTS CIVILS.

Il y a quelque temps, un jeune ouvrier, victime d'une épidémie d'hydrophobie, était enterré civilement à Toulon, sous la conduite de 3,000 ouvriers appartenant presque tous à l'arsenal. Cependant, le malheureux était mort à l'hospice maritime dans les meilleurs sentiments chrétiens, après avoir demandé lui-même et reçu les derniers sacrements. La manifestation anti-religieuse organisée à son enterrement, en violation des droits de la conscience et de la volonté dernière du mourant, avait eu lieu grâce à l'autorisation du préfet, M. Jauréguiberry. La protestation suivante du vicaire de la paroisse nous fait connaître ce double scandale :

« Je, soussigné, vicaire de la paroisse Saint-Louis de Toulon, diocèse de Fréjus, atteste avoir été appelé, vendredi dernier, vers les huit heures du soir, auprès du nommé Guérin, malade à l'hospice maritime.

» A mon arrivée, une des sœurs me fit le récit suivant : « Lorsque cet homme a été amené ici, je me suis approchée de lui, et la première parole qu'il m'a dite a été de prier pour lui le bon Dieu, parce qu'il allait mourir. Je l'exhortai à la patience et, voyant que mes paroles étaient bien accueillies, je lui demandai s'il ne serait pas bien aise de voir un prêtre.

« — Oui, ma sœur, m'a-t-il répondu, faites-le venir, cela me fera plaisir, car j'ai fait ma première communion; j'en ai même fait trois, et quoique depuis je ne me sois pas approché des sacrements, j'ai toujours vécu en honnête homme. »

» Après avoir reçu ces détails, j'entrai dans la chambre du malade; là, il commença par me déclarer qu'il était républicain, mais républicain honnête, ajoutant que la République ne s'établira jamais en France d'une manière définitive, parce qu'il y avait parmi les républicains trop de méchantes gens.

» Puis, sur ma recommandation de vouloir bien s'occuper de son âme, de s'humilier devant Dieu et de solliciter sa miséricorde, il fit sa confession sacramentelle. A plusieurs reprises, il invoqua le secours divin, se recommanda à la très-sainte Vierge. Et alors, satisfait de ses dispositions, il me fut possible de remplir auprès de lui, d'une manière complète, les fonctions de mon saint ministère.

» Avant de me retirer, il m'adressa diverses recommandations, et, entre autres, celles de vouloir bien prier pour lui et de faire prier pour lui mes confrères.

» Cette attestation a été présentée de vive voix à M. le préfet maritime par M. le curé de Saint-Louis, et ce magistrat a répondu que la loi laissait aux parents la disposition du corps du défunt.

» En foi de quoi j'ai signé la présente note.

» Toulon, le 14 décembre 1874.

» GIRAULT, vicaire.

Dans la ville où un tel scandale de la violation des dernières volontés d'un mourant a pu avoir lieu, avec l'autorisation expresse du préfet maritime, sur la personne d'un malade décédé dans un hôpital de la marine, et avec le concours des ouvriers de l'Etat, le maire a cru bon de prendre un arrêté contre les enterrements civils, pour empêcher à l'avenir ces odieuses manifestations, qui sont aussi souvent une attaque à la conscience et à la liberté du défunt qu'aux croyances des vivants. En conséquence, il a réglé l'heure et le parcours des enterrements civils, interdit les discours sur les tombes et statué qu'un lieu de sépulture particulier serait réservé dans le cimetière pour les morts de la catégorie des libres-penseurs.

Certains journaux radicaux, qui avaient trouvé très-légal que M. le préfet maritime de Toulon eût répondu que la loi laissait aux parents la disposition du corps du défunt, même au mépris des volontés de celui-ci, se sont récriés violemment contre la légalité de l'arrêté de M. le maire de Toulon. Le XIX<sup>e</sup> Siècle, aussi prompt à s'enflammer pour la loi que pour la science, sans connaître ni l'une ni l'autre, n'a pas manqué de dénoncer plus haut que les autres l'intolérance du maire de Toulon.

Mais la loi qu'invoquent les libres-penseurs se retourne contre eux; leur espèce est trop nouvelle, la loi ne l'a pas prévue. L'honorable maire de Toulon n'a fait que l'appliquer. Elle lui donne la police des cimetières, et par conséquent le droit de prendre telles mesures convenables à l'ordre des enterrements; elle assigne aussi un cimetière à chaque culte, ou un endroit particulier, pour chacun des cultes légalement reconnus, dans le cimetière commun. A la rigueur, les libres-penseurs n'ont pas droit au cimetière; c'est un privilège qu'on leur accorde d'être enterrés dans un coin, à côté des croyants. Eux-mêmes devraient éviter autant que l'église le cimetière, lieu béni, lieu d'attente pour l'autre vie.

(Espérance du peuple.)

#### LA SEANCE DE JEUDI.

On écrit de Versailles, le 14 janvier :

La discussion sur l'article 3 du projet de la commission, question des 4 ou des 6 compagnies par bataillon, a continué.

Les mêmes arguments pour ou contre le périlleux changement demandé par la commission se reproduisent, mais plus énergiques et plus accentués, comme il arrive à l'heure qui décide du sort d'une bataille.

C'est d'abord M. Jean Brunet qui, dans un discours concis, et qui dénote chez l'orateur une grande connaissance des choses militaires, s'élève avec énergie contre les dangers de se livrer en ce moment à l'essai que ne craint pas de réclamer la commission de l'armée. « Mais si cet essai ne réussit pas, s'est-il écrié, que deviendra l'infanterie française? » Et il a ajouté : « On ne craint pas de prendre une responsabilité immense. Je souhaite que la patrie n'ait pas un jour à en demander compte. »

Pour toute réponse, le général Chareton a dit que l'Europe ayant changé sa tactique militaire, il était nécessaire de suivre ce mouvement sous peine d'infériorité. Nous ferons remarquer que cet argument ne serait concluant que s'il était établi que nous avons été vaincus par la tactique nouvelle. Or, M. le marquis de Castellane et surtout M. Malartre, ont victorieusement prouvé que ce n'était point là qu'il fallait chercher la cause de nos désastres.

Mais ni les arguments techniques de M. de Castellane, ni les raisons de M. Malartre, raisons dictées par le sens commun, ni les révélations de M. le général Mazure, qui ont appris à l'Assemblée que la grande majorité des membres de la commission elle-même étaient antipathiques et opposés à l'article du projet, ni les déclarations très-énergiques du ministre de la guerre, ni tout cela réuni n'est parvenu à former une majorité pour le maintien de l'ancien ordre de choses.

Le paragraphe 4<sup>o</sup> de l'article 3 a été adopté par 345 voix contre 332.

Après ce vote, qui terminait cette longue et grave discussion, M. le général de Cissey est monté à la tribune, et, après avoir déclaré qu'il était prêt à organiser l'armée d'après le projet adopté, il a ajouté qu'il se réservait, lorsque l'organisation des compagnies sera discutée, de proposer deux capitaines par compagnie. La commission, par l'organe de M. le général Chareton, a annoncé que M. le ministre de la guerre n'éprouverait aucune difficulté sur ce point, attendu qu'elle-même avait d'abord proposé les deux capitaines.

— C'est très-bien ! s'est écrié un membre de la droite. Mais alors où est l'économie que vous nous aviez promise ?

#### Etranger.

##### ESPAGNE.

On sait que le signal du dernier pronunciamiento est parti de Sagunto; mais voilà que, d'après les dernières dépêches, le fils d'Isabelle, sous prétexte qu'il n'en a pas le temps, a décidé qu'il n'irait pas à Sagunto. Commencerait-on déjà à négliger les premiers bataillons qui ont proclamé le jeune Alphonse ? Ce serait dangereux, car le nouveau gouvernement n'est quelque chose que par la caserne.

On mande de Madrid : Les nouvelles des journaux, d'après lesquelles les chefs des missions diplomatiques de l'Espagne à l'étranger seraient changés, sont dénuées de tout fondement. On dit seulement que le poste d'ambassadeur à Paris a été offert à M. Sagasta qui l'aurait refusé.

On pense à Berlin que l'Espagne accordera, dans la limite du possible, la réparation demandée à propos de l'affaire Guétaria, son intérêt étant d'éviter les représailles allemandes contre les royalistes, représailles que l'opposition pourroit exploiter contre le gouvernement d'Alphonse XII.

##### BERLIN.

La Pall Mall Gazette publie le télégramme suivant de Berlin, en date du 13 janvier :

« Le mouvement naval accompli par la marine allemande dans les eaux espagnoles a uniquement pour but d'appuyer les réclamations faites au sujet des dommages causés au brick Gustave. L'Amirauté propose d'opérer sur les côtes de l'Espagne une démonstration imposante qui soit une manifestation de la puissance de l'Allemagne. On assure que M. de Bismark n'a pas encore pris de décision. »

#### Nouvelles militaires.

##### UN NOUVEAU PROJET DE LOI CONCERNANT LA MOBILISATION.

Le Moniteur de l'Armée publie l'exposé des motifs et le texte du projet de loi, ayant pour objet de coordonner les lois du 27 juillet 1872 et du 24 juillet 1873 avec le code de justice militaire, et d'autoriser l'appel par voie d'affiches et de publications sur la voie publique, en cas de mobilisation par force majeure (urgence déclarée).

Ce projet de loi, dont la commission de l'armée vient d'être saisie, détermine la compétence des tribunaux militaires et la répression des délits contre le devoir militaire, vis-à-vis des réserves de l'armée active, de l'armée territoriale et de sa réserve.

Les déclarations de changements de domicile deviennent obligatoires pour l'armée territoriale. Les délinquants sont déferés aux tribunaux ordinaires et passibles d'une amende de 10 fr. à 200 fr.; ils peuvent, en outre, être condamnés à un emprisonnement de quinze jours à un mois (art. 59 de la loi du 27 juillet 1872).

Ces dispositions pénales s'appliquent aussi aux disponibles ou réservistes de l'armée active qui s'absentent pour plus d'un mois, et aux hommes de l'armée territoriale ou de sa réserve qui s'absentent pour plus de deux mois, quand ils n'auront pas soumis le titre constatant leur position au visa du commandant de gendarmerie de la localité qu'ils quittent, et au visa de la gendarmerie du lieu où ils vont s'établir.

Pour l'armée territoriale, et surtout pour

la réserve de cette armée, qui ne peut être convoquée en temps de paix, cette obligation est excessive. Les déclarations de changement de domicile suffisent; la commission de l'armée repoussera sans doute une réglementation trop rigoureuse, qui donnerait lieu à de nombreuses contraventions.

Aux termes de la loi de 1872, l'ordre de route devait être notifié à domicile, et tout homme qui n'était pas arrivé à sa destination au jour fixé par cet ordre était, après un mois de délai, puni, comme insoumis, d'un emprisonnement d'un mois à un an en temps de paix, et de deux ans à cinq ans en temps de guerre. En cas de force majeure, la mobilisation pourra désormais avoir lieu par voie d'affiches.

Seront punis d'un emprisonnement de six mois à cinq ans les hommes appelés, à quelque catégorie qu'ils appartiennent, qui, en cas de mobilisation effectuée par suite de force majeure, par voie d'affiches ou de publications sur la voie publique, ne se rendront pas à leur destination dans les trois jours qui suivront le délai fixé pour rejoindre.

En temps de guerre, et quand la mobilisation a lieu par force majeure, la durée des délais fixés pour l'insoumission ou la désertion est réduite de moitié.

Parmi les dispositions transitoires, nous remarquons un article ayant pour objet de considérer comme déserteur et de punir comme tel, tout homme ayant déjà passé sous les drapeaux, et qui appartiendra, à quelque titre que ce soit, à la réserve de cette armée, si, en cas de convocation, il ne se rend pas à sa destination dans les délais fixés, alors même qu'il n'aurait servi que dans l'armée auxiliaire (garde nationale mobile et corps francs).

Enfin tout homme faisant partie soit de la réserve de l'armée active comme appartenant aux classes de 1867, 1868, 1869, 1870, 1874, soit de l'armée territoriale, qui, dans un délai de trois mois, à partir de la promulgation de la présente loi, n'aura pas fait les déclarations nécessaires à son inscription, est passible des peines édictées en l'article 59 de la loi du 27 juillet 1872.

Les hommes de la réserve de l'armée territoriale, que cet article ne mentionne pas, seraient également, d'après l'exposé des motifs, soumis à l'obligation de vérifier leur inscription. Il semble pourtant bien inutile de recommencer le recensement de l'armée territoriale, puisque la nouvelle loi a précisément pour objet d'armer l'autorité militaire contre ceux qui auraient omis les déclarations nécessaires à leur inscription.

Il suffirait de viser spécialement ces derniers, sans étendre ces prescriptions à ceux qui ont été inscrits lors du dernier recensement.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

### ELECTIONS

#### A la Chambre de Commerce.

Dimanche 17 janvier.

Les Membres de la Chambre de Commerce d'Angers recommandent au choix de Messieurs les Electeurs :

MM. F. BESNARD, rééligible ;  
R. MARCHETEAU, rééligible ;  
THOREAU, rééligible.

#### LES VINS MOUSSEUX DE SAUMUR.

On lit dans le journal *The Medical Times* et *Gazette de Londres* :

« Nous avons pu voir que la production des Vins mousseux, dans les vingt-cinq manufactures des environs de Saumur, atteint un chiffre énorme d'environ quatre millions de bouteilles. Où vont ces produits ? La moitié de ces Vins sont envoyés à Londres, où ils ont été jusqu'à présent achetés par des marchands et étiquetés avec des noms choisis par l'acheteur. Le plus souvent on les appelle *Champagne*, et ils portent sur les étiquettes le mot *Reims*. Ils sont vendus ainsi comme *Champagne*. L'autre moitié s'en va en Champagne pour être transformée en Vin mousseux de seconde qualité.

« Maintenant, si quelqu'un désirant du Vin mousseux, soit pour agrément, soit pour sa santé, peut se permettre une des grandes marques de la Champagne, de sept à dix shellings la bouteille, qu'il se contente.

Il en a, ou croit en avoir pour son argent. Mais pour les classes moyennes qui ne peuvent acheter celui-là, et qui, pourtant, ont besoin de Vin mousseux, c'est certainement une folie de donner quatre ou cinq shellings pour un Champagne de second ordre, quand on peut avoir à beaucoup meilleur marché un Vin identiquement semblable, et même peut-être meilleur, sous la modeste et vraie dénomination de *Vin de Saumur mousseux*. »

M. le capitaine de vaisseau Dupetit-Thouars vient d'être maintenu dans le commandement du vaisseau-école des canonnières l'*Alexandre*, qui arrivait à expiration.

L'équipage de l'*Alexandre* vient de lui offrir un magnifique sabre d'honneur sur lequel est gravée cette devise : *Au brave défenseur de l'Alsace et de la Lorraine*. C'est en souvenir de l'héroïque conduite de M. Dupetit-Thouars sous les murs de Strasbourg que l'équipage de l'école des canonnières a offert cette arme à son commandant.

Sur la présentation faite il y a quelques mois par feu M<sup>re</sup> Fruchaud, archevêque de Tours, M. le ministre de la guerre vient de nommer le R. P. de l'Hermite, supérieur des Oblats, aumônier titulaire de l'importante garnison de cette ville, et M. le curé de Villaine, aumônier auxiliaire du camp du Ruchard.

#### UNE JOLIE TROUVAILLE.

On écrit de Châtelleraut, à la date du 12 de ce mois, qu'il n'est question dans la ville que d'une mystérieuse histoire :

Le 5 de ce mois, le sieur X., cantonnier sur la route de Chauvigny, près le village de Pesson, à 3 kilomètres de Châtelleraut, revenait dans l'après-midi à son travail, lorsque, à côté d'un tas de pierres, sur le talus de la route, il aperçut un paquet de linge qu'il s'empressa d'ouvrir.

Grand fut son étonnement en apercevant un enfant nouveau-né, soigneusement enveloppé dans des langes très-fins et une plisse bleu de ciel. Prendre l'enfant et l'emporter à sa femme, telle fut la première pensée de ce brave homme.

Mais les époux X. ne sont pas riches ; aussi, à peine informée du cadeau d'étrennes que venait de lui faire son mari, la femme s'exaspéra, lui disant qu'il n'était pas assez fortunés pour faire face à un pareil surcroît de charges, et lui reprochant de ne pas avoir plutôt porté sa trouvaille à l'hospice de Châtelleraut. « Vas-y toi-même », répliqua le mari ; et la femme de s'apprêter pour aller remettre le pauvre petit être aux enfants trouvés.

Cependant, avant de partir, une réflexion toute maternelle lui vint. Peut-être l'enfant avait-il besoin de quelque nourriture. Peut-être demandait-il à être changé ; et puis, qu'était-ce, un garçon ou une fille ?

Là-dessus, la femme X. défait complètement le petit paquet, et grande est sa surprise en apercevant dans une des manches du maillot deux petits papiers qui, ouverts, ne sont autres que deux billets de 1,000 fr. Dans l'autre manche, deux autres billets de 1,000 fr., et sur la poitrine de l'enfant, outre ses prénoms, ces mots : « Soignez-le pendant cinq ans, et vous en serez récompensés. »

Inutile de dire que la femme X... ne songea plus à aller porter la trouvaille de son mari aux enfants trouvés et que le petit être reçoit depuis cette époque les meilleurs soins chez ces braves gens qui jouissent d'ailleurs dans le pays d'une parfaite réputation.

On se perd en conjectures pour savoir qui sont les parents de cet enfant, et quels motifs ont pu les déterminer, malgré leur état de fortune nécessairement élevé, à l'abandonner ainsi sur une grande route, à la merci du premier venu.

On lit dans l'*Espérance du peuple*, de Nantes :

Nous avons déjà plusieurs fois signalé la mauvaise qualité des allumettes chimiques. Nous appelons de nouveau l'attention de l'autorité sur ce fait d'autant plus grave que l'Etat est devenu responsable des fraudes ou des malfaçons, résultat presque inévitable de tous les monopoles. Jamais les allumettes n'ont été à la fois plus chères et plus inserviables. Jusqu'à quand faudra-t-il porter plainte à cet égard ?

Il y a pourtant tout lieu de penser que les plus petits comme les plus grands fonction-

naires éprouvent les mêmes difficultés d'allumage, à moins qu'ils ne s'éclairant avec des bougies éteintes, comme le bourgeois de Falaise avec sa lanterne sans lumière. Sur nos marchés et dans nos boutiques on saisit le lait falsifié et les marchandises sophistiquées. C'est très-louable, à coup sûr ; mais alors ne pourrait-on pas forcer les fabricants à reprendre et à retremper les allumettes inflammables qu'ils répandent sous le couvert gouvernemental ?

Dix centimes pour des boîtes de petits morceaux de bois qui empestent sans prendre feu : En voilà un abus !

#### BORNAGE DES PROPRIÉTÉS RURALES.

L'article 646 du Code civil est ainsi conçu :

« Tout propriétaire peut obliger son voisin au bornage de leurs propriétés contiguës. Le bornage se fait à frais communs. »

L'incertitude et la confusion des limites entre les propriétaires voisins sont presque toujours une source de difficultés et de procès ; aussi le bornage est-il nécessaire puisqu'il permet de constater le point précis où chaque propriété commence et celui où elle finit, et par conséquent de prévenir les empiétements involontaires ou coupables.

L'art. 6 de la loi du 25 mai 1838 a attribué aux juges de paix, à la charge d'appel, la connaissance des actions en bornage lorsque la propriété ou les titres qui l'établissent ne sont pas contestés. Par conséquent, toutes les fois que, pour statuer sur l'action en bornage, il faudrait que le juge de paix décidât une question de revendication, il devra se déclarer incompetent. Les tribunaux civils seuls peuvent trancher cette question de propriété.

Une fois le bornage opéré, celui des propriétaires qui déplace frauduleusement les bornes est passible, aux termes de l'article 455 du Code pénal, d'un emprisonnement de un mois à un an, et d'une amende qui ne peut être inférieure à cinquante francs.

Les examens pour le brevet de capacité de l'instruction primaire et pour le certificat d'aptitude aux fonctions de directrice de salle d'asile, auront lieu à Angers, dans l'une des salles de la Préfecture :

1<sup>o</sup> Pour les aspirants : le lundi 4<sup>o</sup> mars, à huit heures du matin ;

2<sup>o</sup> Pour les aspirantes : le lundi 8 mars, à huit heures du matin.

(Les compositions pour le brevet supérieur auront lieu le jeudi 4 mars, à huit heures du matin pour les aspirants, et le jeudi 11 mars, à la même heure, pour les aspirantes.)

3<sup>o</sup> Pour les directrices de salles d'asile : le lundi 15 mars, à huit heures du matin, rue de Bouillou.

On sait que, malgré bien des tentatives, l'on n'a pu jusqu'ici dessécher parfaitement les marais Pontins. Or, il paraît que le gouvernement italien, ayant appris avec quel succès notre municipalité a desséché à peu de frais la rue d'Alsace, va envoyer à Saumur une députation pour étudier cette belle méthode de dessiccation.

Garibaldi, d'après les derniers renseignements, pourrait bien se joindre à cette commission. On ne doute pas que la municipalité ne reçoive avec éclat les députés de Sa Majesté Victor-Emmanuel, roi de toutes les Italies. Les fêtes diffèrent complètement de celles offertes au maréchal de MacMahon à l'occasion de son passage à Saumur, en mai 1874.

#### THÉÂTRE.

Il est d'usage, au Théâtre-Français et à l'Odéon, de célébrer les anniversaires de nos grands poètes dramatiques du XVII<sup>e</sup> siècle. Chaque année, les 15 janvier, 6 juin et 21 décembre, dates de la naissance de Molière, Corneille et Racine, on y donne de brillantes représentations composées de quelques-uns des immortels chefs-d'œuvre dont ces auteurs ont enrichi la scène française.

Il y avait hier vendredi 253 ans que l'illustre Jean-Baptiste Poquelin, connu sous le nom de Molière, naquit à Paris, le 15 janvier 1622.

La soirée du Théâtre-Français comprenait les *Femmes savantes*, le *Malade imaginaire* avec la Cérémonie, et le *Voyage de Scapin*, à-propos de M. Albert Delpit.

A l'Odéon, on jouait l'*Ecole des Maris*, le *Malade imaginaire* avec la Cérémonie, et une

petite comédie inédite de M. Ernest d'Hervilly, intitulée : le *Docteur sans pareil*, dont la scène se passe chez Jean Poquelin, maître tapissier, valet de chambre du roi et père de Molière.

Au sujet de ce 253<sup>e</sup> anniversaire, quelques lignes biographiques sur Molière ne seront pas ici déplacées :

Jean-Baptiste Poquelin était destiné à la profession de son père, mais son amour pour les lettres et le théâtre l'emporta, et il se fit comédien, en prenant le nom de Molière. Après avoir d'abord parcouru la province avec une troupe qu'il avait formée, il se fixa en 1658 à Paris, et fit représenter d'abord à la salle du Petit-Bourbon, puis au Palais-Royal, une trentaine de pièces qui sont presque toutes des chefs-d'œuvre. Leurs titres sont assez connus pour que nous nous dispensions de les citer. A la quatrième représentation du *Malade imaginaire* (1673), Molière, dont la santé était depuis longtemps altérée, voulut continuer à jouer malgré les représentations de ses amis, de peur, disait-il, de faire perdre leur journée à tous ceux qu'il employait ; mais à la fin de la pièce, au moment où il prononçait le mot *juré*, il fut pris d'une convulsion, et on l'emporta mourant. Il expira le 17 février 1673, âgé de 51 ans et 4 mois. Molière est le premier des comiques ; aucun ne l'a surpassé ni même égalé.

Ce n'est pas seulement à Paris que le 253<sup>e</sup> anniversaire de la naissance du Maître aura été célébré. M. Emile Marck a la bonne idée de suivre cette excellente tradition, et ce soir le Grand-Théâtre d'Angers va être en fête pour la représentation de *Tartuffe*, et du *Malade imaginaire* suivi de la Cérémonie dans laquelle le buste de Molière sera couronné par toute la troupe.

Des stances à Molière seront dites par M. Marck.

On sait qu'une soirée semblable aura lieu après-demain lundi à Saumur.

*Tartuffe* a eu sur notre théâtre d'illustres interprètes : le rôle d'Elmire y a été joué par M<sup>lle</sup> Mars, M<sup>lle</sup> Leverd, M<sup>lle</sup> Arnould-Plessy ; celui de Tartuffe par Ligier, Colson, Leroux, sociétaire de la Comédie-Française.

Le nom de M. Marck va s'ajouter à cette liste glorieuse.

M. Degard remplira le rôle d'Orgon ; M. Keraval, lauréat du Conservatoire de déclamation, celui de Damis.

Le *Malade imaginaire* n'a pas été représenté à Saumur depuis longues années. Ce fut la dernière pièce que composa Molière, et aussi la dernière qu'il joua devant le public, comme nous le disons plus haut, car il mourut une heure après avoir quitté le rôle d'Argan. Chacun sait que le *Malade imaginaire* est l'une des œuvres les plus comiques de l'ancien répertoire. Ses divers personnages sont d'une gaieté folle, et les scènes qui se passent entre le vieil Argan, sa femme, sa fille Angélique, sa servante Toinette, MM. Diafoirus père et fils, le médecin Purgon, l'apothicaire, etc., peuvent être citées au nombre des plus plaisantes qui soient au théâtre.

#### Dernières Nouvelles.

Paris, 15 janvier, 2 heures.

Un projet du ministre des finances porte que les militaires en retraite pourvus d'emplois civils donnant droit à la pension, ne pourront pas cumuler la pension militaire et le traitement civil, si les deux allocations réunies dépassent 1,000 fr. pour les sergents et les soldats, 2,000 fr. pour les adjudants, 3,000 fr. pour les capitaines, 6,000 fr. pour les colonels.

Quand le montant de la pension et le traitement dépasseront les sommes ainsi fixées, le traitement sera payé intégralement, et la décalcation sera faite sur la pension.

Madrid, 14 janvier.

Sa Majesté vient de faire son entrée dans cette capitale au milieu du plus grand enthousiasme.

Toutes les classes de la société l'ont acclamé chaleureusement à son passage depuis la gare où l'attendaient les plus hauts dignitaires, la noblesse et les commissions officielles.

En ce moment se termine le défilé des troupes de la garnison, opéré devant Sa Majesté qui s'est tenue tout le temps à cheval à la porte du palais.

La ville est magnifiquement pavoisée.

Pour les articles non signés : P. GODIN.

**Théâtre de Saumur.**

Troupe du Grand-Théâtre d'Angers, sous la direction de M. EMILE MARCK.

Lundi 18 janvier 1875.

Pour le 253<sup>e</sup> anniversaire de la naissance de Molière.

**SOLENNITÉ LITTÉRAIRE**

Avec le concours de M. EMILE MARCK, premier rôle de l'Odéon, M. Degard, de la Porte-Saint-Martin, M. Keraval, lauréat du Conservatoire de Paris.

**TARTUFFE**

Comédie en 5 actes, de Molière.

M. Emile Marck remplira le rôle de Tartuffe, qu'il a joué à Paris; M. Degard celui d'Orgon, qu'il a également joué à Paris; M. Keraval celui de Damis.

**LE MALADE IMAGINAIRE**

Comédie en 3 actes, de Molière.

M. Degard remplira le rôle d'Argan, qu'il a joué à Paris.

CÉRÉMONIE du Malade imaginaire, avec la mise en scène de la Comédie-Française.

**LIBRAIRIE HACHETTE ET C<sup>o</sup>,**  
boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la langue française, par E. LITTRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873. Le 101<sup>e</sup> fascicule, TALATEN, est en vente.

Eviter les contrefaçons

**CHOCOLAT MENIER**

Exiger le véritable nom

**SANTÉ A TOUS** rendue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite:

**REVALESCIÈRE**

Vingt-six ans d'invariable succès. Elle combat avec succès les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipations, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie,

toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mé-lancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures annuelles, y compris celles de Madame la Duchesse de Castelstuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 65,311.

Vervant, le 28 mars 1866.

Monsieur, — Dieu soit béni! votre Revalescière m'a sauvé la vie. Mon tempérament naturellement faible était ruiné par suite d'une horrible dyspepsie de huit ans, traitée sans résultat favorable par les médecins, qui déclaraient que je n'avais plus que quelques mois à vivre, quand l'éminente vertu de votre Revalescière m'a rendu la santé.

A. BRUNELIÈRE, curé.

Cure N° 45,270.

PHTHISIE. — M. Roberts, d'une consommation pulmonaire avec toux, vomissements, constipation et surdité de 25 années.

Cure N° 74,442.

Courmes, par Vencc (Alpes-Maritimes), juillet 1871.

Depuis que je fais usage de votre bienfaisante Revalescière, je ressens une nouvelle vigueur, le laryngite dont je souffre depuis deux ans tend à disparaître avec le malaise que j'éprouvais dans tous mes membres.

Je vous en exprime toute ma reconnaissance.

MEYFFRET, curé.

Cure N° 68,415.  
M. Lacan père, de 7 ans de Paralyse des jambes, des bras et de la langue.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En Lottes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr. — Les Discuits de Revalescière en boîtes, de 4, 7 et 60 francs. — La Revalescière chocolatée, en boîtes, de 2 fr. 25 c.; de 576 lasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 francs. — Dépôt à Saumur, chez M. COMBES, épicière, rue Saint-Jean; M. GONDRAND, épicière, rue d'Orléans; M. BESSON, pharmacien, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C<sup>o</sup>, 26, place Vendôme, à Paris.

**CHEMIN DE FER DE POITIERS**

**Service d'hiver.**

Départs de Saumur pour Poitiers:

5 heures 50 minutes du matin.  
11 — — — — —  
6 — — — — — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur:

5 heures 40 minutes du matin.  
10 — — — — —  
5 — — — — — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

**COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 15 JANVIER 1875.**

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.									
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.							
3 % jouissance 1 <sup>er</sup> juin 72.	64	15	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	682	50	2	50	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	491	25	1	25	»	
4 1/2 % jouiss. mars.	91	»	»	Crédit Mobilier.	388	75	12	75	»	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	680	»	»	»	»	
4 % jouissance 22 septembre.	78	»	»	Crédit foncier d'Autriche.	550	»	5	»	»	»	Société autrichienne, j. janv.	667	50	»	»	»	
5 % Emprunt 1871.	100	30	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	340	»	5	»	»	»	<b>OBLIGATIONS.</b>						
Emprunt 1872.	100	30	»	Est, jouissance nov.	518	75	»	1	25	»	Orléans.	295	50	»	»	»	
Dép. de la Seine, emprunt 1857.	222	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	890	»	»	2	50	»	Paris-Lyon-Méditerranée.	292	50	»	»	»	
Ville de Paris, oblig. 1855-1860.	451	25	1	Midi, jouissance juillet.	640	»	»	2	50	»	Est.	388	»	»	»	»	
— 1865, 4 %.	480	»	»	Nord, jouissance juillet.	1007	50	»	5	»	»	Nord.	297	50	»	»	»	
— 1869, 3 % l. payé.	312	50	»	Orléans, jouissance octobre.	882	50	»	2	50	»	Ouest.	289	50	»	»	»	
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	276	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	577	50	»	5	»	»	Midi.	293	25	»	»	»	
Banque de France, j. juillet.	3815	»	»	Vendée, 250 fr. p. j. jouiss. juill.	872	50	»	»	»	»	Deux-Charentes.	273	»	»	»	»	
Comptoir d'escompte, j. août.	562	50	»	Compagnie parisienne de Gaz.	642	50	1	25	»	»	Vendée.	246	»	»	»	»	
Crédit agricole, 200 fr. p. j. juill.	465	»	»	Société Immobilière, j. janv.	47	50	»	»	»	»	Canal de Suez.	496	25	»	»	»	
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	257	50	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	222	50	10	»	»	»							
Crédit Foncier, act. 500 fr. 250 p.	845	»	»														

**CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR**

(Service d'hiver, 2 novembre 1874.)

**DEPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.**

3 heures 08 minutes du matin, express-poste.  
6 — 45 — — — (s'arrête à Angers)  
9 — 01 — — — omnibus.  
1 — 33 — — — soir, —  
4 — 19 — — — express.  
7 — 27 — — — omnibus.

**DEPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.**

3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.  
8 — 30 — — — omnibus.  
9 — 50 — — — express.  
12 — 38 — — — soir, omnibus.  
4 — 44 — — —  
10 — 38 — — — express-poste.  
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 41.

**Tribunal de Commerce de Saumur.**

**FAILLITE DOLIVET.**

Les créanciers de la faillite du sieur Pierre Dolivet, boucher à Saint-Cyr-en-Bourg, sont invités à se présenter, le 27 janvier 1875, à une heure de l'après-midi, en la salle du conseil dudit tribunal, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat, conformément à l'article 509 du Code de commerce.

Le commis-greffier assermenté, L. BONNEAU.

Etude de M. MÉHOUS, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

A L'AMIABLE.

**LES DEUX PARCELLES DE TERRE**

Ci-après désignées,

Situées commune de Distré.

1<sup>o</sup> Cinq ares 50 centiares de terre, au lieu dit sur le Douet, commune de Distré, joignant MM. Robert, Chaillou, Fremon et un chemin.  
2<sup>o</sup> Onze ares de terre, à prendre au couchant d'un plus grand morceau, au Champmeaux, joignant la veuve Prieur, Fremon et un chemin.  
Facilités de paiement.  
Jouissance de suite.  
S'adresser à M. MÉHOUS, notaire.

Etude de M. MÉHOUS, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

A L'AMIABLE.

Environ 16 ares 50 centiares de pré, situés dans la prée de la Maremaillette, commune de Saumur, joignant au levant M. Girard, au midi Robin, au couchant Gasté, au midi René Touché.  
Facilités de paiement.  
S'adresser à M. MÉHOUS, notaire.

Etude de M. LE BLAYE, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

OU A LOUER

PRÉSENTMENT,

**MAISON**, à Saumur, rue de la Comédie, n° 27.  
S'adresser audit notaire. (26)

Etude de M. LE BLAYE, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

Ensemble ou séparément,

**UNE MAISON**

Ayant façade sur la rue Beaurépaire, n° 42, et façade sur la rue des Potiers, n° 25 et 27, avec écurie et remise.

UNE PETITE MAISON, à la suite, rue des Potiers, n° 25, avec écurie à quatre chevaux.  
S'adresser audit notaire. (27)

Etude de M. LE BLAYE, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

Ensemble ou par lots, au gré des acquéreurs.

**LA FERME DE LA BRARDERIE**

Près le bourg de Saint-Lambert-des-Levés.

Logements de maître et de fermier, bâtiments d'exploitation, cour et jardin, contenant 25 ares, et une ouche, contenant 3 hectares 31 ares, joignant de deux côtés des chemins.  
S'adresser audit notaire. (585)

Etude de M. LE BLAYE, notaire à Saumur.

**ADJUDICATION**

Le dimanche 17 janvier 1875, à midi.

En l'étude et par le ministère de M. LE BLAYE, notaire à Saumur.

**DES BIENS**

Ci-après.

Commune de Villebernier.

Une maison, servitudes et 12 ares de terre, à la rue Perrier.  
Seize ares 50 centiares, au Gros-Sault.  
Douze ares, aux Ruettes.  
Trente-trois ares, aux Quarts.  
On pourra traiter avant l'adjudication.  
S'adresser audit notaire (653)

Etude de M. ROBINEAU, notaire à Saumur.

**ADJUDICATION**

En l'étude de M. ROBINEAU, notaire à Saumur.

Le 24 janvier 1875, à midi.

**DES IMMEUBLES**

Ci-après.

Dépendant de la succession de M. JOUFFRAULT.

- 1<sup>o</sup> Une maison de maître, au Petit-Puy, avec clos de vigne y appartenant, dit le Clos-de-la-Maison.
  - 2<sup>o</sup> Un petit jardin et cave dessous.
  - 3<sup>o</sup> Un clos de vigne, dit le Clos-Baignoux.
  - 4<sup>o</sup> Un clos de vigne, dit le Clos-Vaujouin, divisé en deux lots.
  - 5<sup>o</sup> Un morceau de vigne, au canton des Giraudières.
  - 6<sup>o</sup> Une petite maison, au Petit-Puy, avec caves et pressoir.
  - 7<sup>o</sup> Deux caves sous les dépendances du numéro 1 ci-dessus.
  - 8<sup>o</sup> Un clos de vigne, dit le Clos-Cesbron, divisé en huit lots.
- Pour plus amples renseignements, voir les placards annonçant la vente. Et, pour traiter, s'adresser audit M. ROBINEAU. (13)

Etude de M. ROBINEAU, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

A L'AMIABLE.

En totalité ou par lots.

Au gré des acquéreurs.

LA

**PROPRIÉTÉ DE L'ÉTOILE**

A Grandfonds, commune de Brézé.

Consistant en maison d'habitation et d'exploitation, terres labourables, vignes et bois; le tout d'une contenance de 9 hectares 41 ares 80 centiares.

Les bâtiments pourront être divisés.  
Pour traiter, s'adresser à M. Epou-dry, propriétaire à Saint-Cyr, ou à M. ROBINEAU, notaire à Saumur.

Etude de M. FLEURIAU, notaire à Bourgneil.

**VENTE DE MEUBLES**

A L'ENCAN.

Après le décès de M. Auguste Rattier, mécanicien et aubergiste à Bourgneil.

Par le ministère de M. Fleuriau, le dimanche 24 janvier 1875, à midi, et jours suivants, dans une maison sise place Hublin, ville de Bourgneil, appelée l'hôtel de la Boule-d'Or.

ON VENDRA: Mobilier d'hôtel, treize lits, couvertes, draps, tables, liège, chaises, boules ferrées, vins en barriques et en bouteilles; liqueurs, eau-de-vie, charrettes, voitures, cheval, matériel d'atelier de mécanicien, fer et cuivre travaillés, outils et autres bons objets.  
Au comptant et dix pour cent en sus.  
S'adresser audit M. FLEURIAU.

**A CEDER**

IMMÉDIATEMENT.

**UN MAGASIN**

DE

**PARAPLUIES & OMBRELLES**

Bien achalandé.

Situé dans un quartier très-commerçant, à Saumur.

Conditions avantageuses.  
S'adresser à M. G. DOUSSAIN, syndic de faillites, quai de Limoges, 49, à Saumur. — Affranchir. (17)

Etude de M. ROBINEAU, notaire à Saumur.

**A LOUER**

DE SUITE,

**DEUX BOUTIQUES**

Situées à Saumur, rue d'Orléans.

Autrefois occupées par la maison de banque Louvet, Trouillard et C<sup>o</sup>. Avec appartements au deuxième et au troisième étages.

Le tout pouvant être divisé ou réuni, au gré des preneurs.  
S'adresser à M. ROBINEAU, notaire.

**A LOUER**

Pour la Saint-Jean 1875.

**UNE MAISON**

Située à Saumur, rue Saint-Nicolas, n° 85.

Actuellement occupé par M<sup>me</sup> veuve Pineau.

Cette maison comprend: Salon, salle à manger, cuisine, sept chambres à coucher, greniers, cave, bâtiment pour bureaux, écurie à quatre chevaux, grande remise et greniers à fourrages, jardin.  
S'adresser à M. FOUCHER, propriétaire, rue de Bordeaux, 50.

**A LOUER**

PRÉSENTMENT.

**UNE MAISON**

Rue de l'Echelle.

S'adresser au Directeur de l'Ecole des Frères. (567)

**A VENDRE**

**BELLE DEVANTURE DE MAGASIN.**

S'adresser à M. LIÈVRE, menuisier, rue Nationale, à Saumur. (5)

M. BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, demande un clerc.

M. LAUMONIER, notaire à Saumur, demande un petit clerc.

**BOIS DE CHAUFFAGE**

M. LEROY, de Saint-Martin-de-la-Place, fait savoir qu'il a à vendre dix cordes de bois de chêne, à 28 francs la corde, rendue à domicile.  
S'adresser à M. HOUTMANN, place Saint-Nicolas, à Saumur. (16)

**FABRIQUE D'ENCRE**

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

Saumur, imprimerie P. GODET.